

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2025P01768/2025J01562/05-11-2025

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2025P01768
Nom du dossier	/ SAS AQUITAINE B&C
Délivrée le	05/12/2025

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX



JUGEMENT DU 5 NOVEMBRE 2025
5ème Chambre

N° PCL : 2025J01562
SAS AQUITAINE B&C
N° RG: 2025P01768

DEBITEUR

SAS AQUITAINE B&C
Sise 27 Avenue de Virecourt, 33370 ARTIGUES-PRES-
BORDEAUX,

RCS BORDEAUX 901 877 860 - 2021 B 5144

Représentant légal : MAJE SARL, Présidente, elle-même
représentée par Monsieur Jérémy, David BROSSET,
demeurant 24 Rue des Lucias, 33240 SAINT-ANDRE-DE-
CUBZAC,

Comparaissant, assisté de Maître Claudia BRAVO-
MONROY, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 5 Novembre 2025 en chambre du conseil où
siégeaient Jean-Claude BACH, Juge remplissant les
fonctions de Président de Chambre, François
ARDONCEAU, Jean-Fabrice CHARPENTIER, Juges,
assistés d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 5 Novembre '2025,

La minute du présent jugement est signée par Jean-
Claude BACH, Juge remplissant les fonctions de Président
de Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

A la date du 17 Octobre 2025, la société AQUITAINE B&C SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 901 877 860 RCS BORDEAUX (2021 B 5144), a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : Terrassement, travaux publics, démolitions, clôtures (fourniture et pose), exploitation de gravières, transports de marchandises, déménagement ou location véhicules avec conducteur destinés au transport public routier de marchandises,

Constituée sous la forme de SAS elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société AQUITAINE B&C SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, au vu des déclarations du dirigeant à 316,00 euros de trésorerie,
- le passif exigible, provisoirement évalué et sous toutes réserves s'élève à 1.130.427,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires s'élevait à 847.425,00 euros et les pertes à 870.597,00 euros,
- 8 salariés sont employés au jour de la déclaration de cessation des paiements et l'ont été au cours des six derniers mois,

La société AQUITAINE B&C SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Sur ce,

La société AQUITAINE B&C SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce, au 1^{er} juillet 2024, date des premiers impayés,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions de l'article L 624-1 du code de commerce et de l'article R 624-1 du code du commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel il devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société AQUITAINE B&C SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société AQUITAINE B&C SAS, au capital de 400.000,00 euros, identifiée sous le n° 901 877 860 RCS BORDEAUX (2021 B 5144), dont le siège social est situé 27 Avenue de Virecourt, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, exerçant une activité de terrassement, travaux publics, démolitions, clôtures (fourniture et pose), exploitation de gravières, transports de marchandises, déménagement ou location véhicules avec conducteur destinés au transport public routier de marchandises,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} juillet 2024, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SELAS TRISTAN FAVREAU, 9 rue Gaspard Monge, 33610 CANEJAN, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au liquidateur judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 08 novembre 2027 à 09 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

*Le Président
A.Y.*

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2025P01768
Nom du dossier	/ SAS AQUITAINE B&C
Délivrée le	05/12/2025

Sixième et dernière page.